



Informations - Banque COVID

Pour les fonctionnaires permanents

(texte révisé janvier 2023)

Qu'est-ce que la banque COVID ?

Il s'agit d'une banque d'heures exceptionnelle qui prendra fin le 31 décembre 2024 :

- L'Employeur accordera 35 h dans cette banque (une seule fois) le 1^{er} mai 2022;
- Le maximum d'heures pouvant être ajouté dans cette banque : l'équivalent de 6 semaines de travail normales (210 h).



Qu'est-ce qui peut être ajouté à cette banque ?

- Les Vacances annuelles : l'excédent de 3 semaines de vacances* ;
- Les heures de maladies non utilisées au 30 avril ;
- Les heures compensées non utilisées au 30 avril ;
- Les heures de mobiles et fériées non utilisées* (pour les employés ayant des horaires en rotation).

Pour tout ajout à la banque COVID, le fonctionnaire permanent doit aviser l'Employeur par écrit au plus tard le 1^{er} mai de chaque année.

Comment on l'utilise ?

- Pour entreprendre une retraite anticipée;
- Pour s'absenter (un minimum d'une heure) avec avis préalable et avec l'accord écrit du gestionnaire. Cette absence ne doit pas engendrer de frais additionnels.

Et au 31 décembre 2024, qu'est-ce qui arrive ?

Les **heures seront perdues** si elles n'ont pas été utilisées, sauf si le gestionnaire en a refusé l'utilisation par écrit (dans ce cas, ces heures seront payées).

* La lettre d'entente 2022-0022 signée le 13 avril 2022 vous permet de transférer vos heures de banques admissibles vers la banque COVID sans que la banque de vacance reporter est atteint son maximum.